



## COMMUNE DE LANRIGAN

### Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 13 décembre 2022

Convocation affichée et envoyée : le 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, LAVOLLEE Christophe, COUVERT Magali, GENU Thierry, LEMUR Karine, HAMON Marc

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** LEPRIZE Christophe

#### Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 novembre 2022 dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 17 novembre 2022.

**VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

#### 037-13.12.2022 Présentation scénario – Contrat d'objectif du logement communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les différents scénarios présentés par le cabinet d'architecture SCP Gesland-Hamelot, dans le cadre de la réhabilitation du logement communal.

Scénario	Type	Estimation
A	Logement rénovation T4 80m <sup>2</sup>	147 810,87 € HT
B	Rénovation d'un T1 de 34,85m <sup>2</sup> et d'un T1 de 46m <sup>2</sup>	167 622,87 € HT
C	Rénovation avec extension d'un T1 de 51,45m <sup>2</sup> et d'un T1 de 46m <sup>2</sup>	200 322,87 € HT
D	Logement neuf à l'ouest de la parcelle	160 000 € HT
E	Extension de l'atelier communal	51 198 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de reporter ce point au prochain conseil municipal afin qu'une étude soit faite, auprès des notaires, afin de connaître les montants des loyers appliqués actuellement, afin de prendre une décision plus adaptée au besoin de la location du territoire.

## 038-13.12.2022 CCBR – Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

La CTG repose sur le principe de la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences.

Les financements Caf sont désormais conditionnés à la signature de la CTG.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi accueil, accueils de Loisirs, LAEP (lieu accueil enfant parent), relais petite enfance ; ludothèque ...)

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG doit permettre d'avoir une vision globale de l'offre de service proposée sur le territoire, elle est basée sur les préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF, les communes, l'intercommunalité et les acteurs du territoire avec :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs ;
- La définition des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Communauté de communes Bretagne romantique, à la suite de l'Analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Les orientations et priorités de travail pour les 3 ans à venir sont détaillées dans le document annexe.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- d'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Communauté de communes, de la Caisse d'allocation familiale, des chargés de coopération pilotage...
- d'un comité technique
- de groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- de temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et cofinancés par la Caisse d'Allocations familiales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Bretagne romantique ainsi que ses modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026 ;
- **DESIGNER** un élu référent de la CTG pour la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
  - ✓ La convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble les actes nécessaires tels que les avenants des conventions d'objectifs et de financement d'équipement,

- ✓ La convention d'objectif et de financement de pilotage définissant une enveloppe cible pour le territoire de Bretagne Romantique ;
- ✓ Tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**039-13.12.2022-SDE 35 – Devis candélabre « Les Rosais » :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de SDE 35 concernant la réparation du candélabre au lieu-dit « Les Rosais ».

Montant du devis : 855,96 € HT (montant à charge pour la collectivité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le devis et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**040-13.12.2022 Proposition emprunts :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions d'emprunt reçu. Seulement deux banques, ont fait des propositions :

<b>Crédit Mutuel de Bretagne</b>	<b>Crédit Agricole</b>
<p><b><u>Proposition n°1 :</u></b>            Montant emprunté : 150 000 €            Durée : 36 mois            Taux de base : 3,0840% Révisable            Taux effectif global : 3,1190% l'an            Périodicité : Trimestrielle            Total intérêts : 14 083,60 €            Montant échéance : 1 156,50 € (intérêts) – Capital (150 000 €) remboursé à la fin.</p>	<p><b><u>Proposition n° 1 :</u></b>            Montant emprunté : 150 000 €            Durée : 120 mois            Taux de base : 2,852% Révisable            Taux effectif global : 3,7700% l'an            Périodicité : Trimestrielle            Total intérêts : 22 935,89 €            Montant échéance : 4 323,40 € (intérêts + capital)</p>
<p><b><u>Proposition n°2 :</u></b>            Montant emprunté : 150 000 €            Durée : 240 mois            Taux de base : 2,8340% Révisable            Taux effectif global : 2,8450% l'an            Périodicité : Trimestrielle            Total intérêts : 47 699,14 €            Montant échéance : 2 462,77 € (Intérêts + capital)</p>	<p><b><u>Proposition n°2 :</u></b>            Montant emprunté : 150 000 €            Durée : 180 mois            Taux de base : 2,9620% Révisable            Taux effectif global : 3,990% l'an            Périodicité : Trimestrielle            Total intérêts : 36 327,64 €            Montant échéance : 3 105,46 € (Intérêts + capital)</p>
<p><b><u>Proposition n°3 :</u></b>            Montant emprunté : 150 000 €            Durée : 300 mois            Taux de base : 2,8240% Révisable            Taux effectif global : 2,8330% l'an            Périodicité : Trimestrielle            Total intérêts : 60 498,46 €            Montant échéance : 2 096,37 € (Intérêts + capital)</p>	<p><b><u>Proposition n°3 :</u></b>            Montant emprunté : 150 000 €            Durée : 240 mois            Taux de base : 3,0220% Révisable            Taux effectif global : 4,1200% l'an            Périodicité : Trimestrielle            Total intérêts : 50 417,74 €            Montant échéance : 2 505,22 € (Intérêts + capital)</p>

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre contact avec un courtier afin d'obtenir plus d'offres.

Le conseil municipal décide également d'attendre le début d'année afin de connaître l'excédent dégagé cette année.

## **041-13.12.2022 Convention ENEDIS :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS souhaite occuper la parcelle cadastrée A992 située Grande lande du Fresne afin d'y installer une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et l'acte authentique.

### **Informations diverses**

#### Comice Agricole

Monsieur le Maire lit au conseil municipal le courrier qui sera envoyé au comice agricole concernant l'organisation du comice 2024.

#### Projet éolien

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines informations sont mises en ligne sur les réseaux sociaux par le collectif anti-éolien.

Le conseil municipal renouvelle son appui quant au projet éolien.

Sébastien DELABROISE, Maire	Bruno ARNAL, 1 <sup>er</sup> adjoint	Philippe SIRET, 2 <sup>ème</sup> adjoint
Christophe LEPRIZE, Conseiller municipal	Raymond RAVET, Conseiller municipal	Christophe LAVOLLEE, Conseiller municipal
Magali COUVERT, Conseillère municipale	Thierry GENU, Conseiller municipal	Karine LEMUR, Conseillère municipale
Marc HAMON, Conseiller municipal	Poste vacant	